

Pension alimentaire augmentée de somme supplémentaire

Par eric, le 18/08/2010 à 11:40

bonjour,

Etant divorcé depuis 6 ans, je verse une pension alimentaire décidée par un jugement de divorce qui a été revue en 2006. Aujourd'hui je reçois un courrier de mon ex femme me réclamant 4000 euros, afin de payer une année d'école privée à ma 2ème fille, l'inscription dans cet établissement a été faite l'an passé sans même m'en avoir parlé, et je ne peux à l'heure actuelle régler cette somme Que puis je faire? Est elle en droit d'exiger cela? En vous remerciant sincèrement de votre écoute.

Recevez mez remerciements

Par mimi493, le 18/08/2010 à 14:15

C'est simple et clair : non, elle n'en a pas le droit.

Par eric, le 18/08/2010 à 15:24

a votre avis, elle n'en a pas le droit dans la mesure où, je n'ai pas été averti de cette inscription, c'est quelque part ce que je pense. Etes vous de mon avis? Elle me menace de me trainer au tribunal, si elle le fait, faudra t il que je prennes un avocat? en vous remerciant

Par mimi493, le 18/08/2010 à 17:43

Vous n'avez à payer que

- ce que la justice vous a dit de payer
- les sommes pour lesquelles vous avez données votre accord pour payer.

Et en plus, si l'enfant est mineure, que vous avez l'autorité parentale conjointe, elle avait besoin de votre autorisation pour inscrire la fille dans n'importe quelle école.

Par Marion2, le 18/08/2010 à 17:57

mimi493 a raison.

Malheureusement, il est encore courant dans de nombreuses écoles que les inscriptions ne se fassent qu'avec la signature d'un seul parent.

Je me demande sous quel chef d'accusation elle peut saisir le JAF?

Vous devriez rédiger à votre ex-épouse [s]un courrier recommandé AR[/s] lui demandant la raison pour laquelle elle s'est permise d'inscrire, sans votre accord, votre fille dans (nom de l'établissement) et ensuite de vous demander 4000€ pour les frais de scolarité, alors qu'elle perçoit tous les mois le montant de la pension alimentaire.

Gardez bien une copie du courrier que vous pourrez montrer au JAF, au cas où bien sûr, le JAF déciderait d'une audience.

Vous n'avez pas besoin d'avocat.

Par eric, le 18/08/2010 à 18:28

Je vous remercie de ces paroles très rassurantes, je m'en doutais un peu, mais.... Seul petit bémol supplémentaire, ma fille est majeure sans ressource puisqu'étudiante, cela peut il changer quelque chose?

Par Marion2, le 18/08/2010 à 18:55

C'est donc très certainement votre fille qui s'est inscrite (et a signé) dans cette école puisqu'elle et majeure.

Dans la mesure où vous versez une pension alimentaire (à la mère je suppose), votre ex-

épouse et votre fille aurait dû vous parler de cette inscription.

Ni votre ex-épouse, ni votre fille n'ont à vous demander de régler cette école. Votre fille peut faire un prêt étudiant. Elle ne serait ni la première, ni la dernière à avoir recours à ce style d'emprunt.

Envoyez à votre ex-épouse un courrier recommandé AR.

Par eric, le 18/08/2010 à 19:25

Je vous remercie de votre écoute particulière, vous savez aujourd'hui, les jeunes filles de 20 ans sont majeures mais elles ne se rendent pas compte de la valeur des choses

je prépare ce courrier en espérant que les choses s'arrangeront, je ne suis pas du tout dans la possibilité d'assumer le choix de ma fille et surtout celui de sa mère.

Avec tous mes remerciements